Nombre de

membres élus au Bureau :

Membres en fonction: 54

Membres présents: 40

Absent(s) excusé(s): 11

Absent(s): 3

Pouvoir(s):

3

55

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour :

43 Vote(s) contre :

Abstention(s):

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

#### Séance du Lundi 17 mars 2025.

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

#### Point n°2025-03-17-BD-15:

Adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).

Rapporteur: Monsieur Pascal HUBER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

VU le Budget Primitif 2025,

VU les statuts de l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière,

VU le barème des cotisations 2025 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, issu de l'assemblée générale du 18 septembre 2024,

VU la délibération du Bureau du 18 décembre 2023 relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Metz Métropole à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à des structures favorisant les échanges transfrontaliers,

DECIDE d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,

ADOPTE les statuts de l'association joints en annexe,

DECIDE de verser la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association et s'élevant à 8 000 € pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

MET?

Pascal GAUTHIER

Directeur Général des Services

Marjorie MAFFERT-PELLAT



# Mission Opérationnelle Transfrontalière **Statuts**

du 16 janvier 1998 modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 8 octobre 2002, du 15 juin 2006, du 29 mai 2008, du 18 juin 2015, du 4 février 2021 et du 27 juin 2023.

#### **Préambule**

La Mission Opérationnelle Transfrontalière a été créée en 1997 à l'initiative de l'Etat français par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) sous la forme, dans un premier temps, d'une coordination interministérielle

A partir de 1998, la Mission Opérationnelle Transfrontalière s'est positionnée comme une plateforme d'échanges pour les acteurs de la coopération. Elle est devenue une association chargée de mettre en réseau les acteurs de la coopération transfrontalière.

La souplesse du statut associatif de la Mission Opérationnelle Transfrontalière lui permet de mettre en œuvre un dialogue permanent entre les autorités nationales et européennes et les acteurs de la coopération transfrontalière.

#### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION**

Il est formé entre toutes les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, les textes par lesquels ils ont été complétés et modifiés et les présents statuts.

L'association est dénommée :

" MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE ".

#### Article 2 - OBJET

L'association a pour objet de promouvoir et faciliter le développement des territoires par la réalisation des projets transfrontaliers, et à cet effet, notamment, de :

- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers,
- accompagner les porteurs de projets et les acteurs de la coopération transfrontalière,
- aider à la définition de stratégies d'ensemble en matière de coopération transfrontalière aux différents niveaux territoriaux (local, régional, national, européen, international),
- rechercher les solutions techniques, juridiques et financières, permettant de lever les obstacles inhérents aux situations transfrontalières,
- mettre en réseau les acteurs et les expériences,
- ▶ faciliter la synergie entre les acteurs de la coopération transfrontalière des différents pays concernés, à chaque niveau territorial, et entre les niveaux.

L'association peut fournir des services en rapport avec l'objet ci-dessus défini, tant à ses membres qu'à des tiers.

De par sa nature, l'association a vocation à intervenir en Europe et à l'international.

#### **Article 3 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### Article 4 - SIEGE

Le siège de l'association est fixé au lieu d'établissement de l'équipe technique, 38 rue des Bourdonnais – 75001 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire français, sur simple décision du Bureau.

#### **Article 5 - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

#### 5-1 Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment :

- ▶ des cotisations des membres dont le montant est proposé par le Bureau puis approuvé par l'Assemblée générale,
- des subventions, contributions et fonds de concours de personnes publiques ou privées membres ou non de l'association.
- ▶ de produit des prestations de services qu'elle fournit tant à ses membres qu'aux tiers,
- de toutes autres ressources dans le respect des lois et règlements en vigueur.

#### 5-2 Gestion

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

#### 5-3 Budget

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale et préparé par le Bureau.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'association.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 5-4 Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général.

Le contrôle des comptes de l'association sera effectué par un commissaire aux comptes, nommé par l'Assemblée générale et exerçant sa mission conformément à la loi.

#### TITRE II: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### **Article 6 - MEMBRES : CATEGORIES ET DEFINITIONS**

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes morales ou physiques qui sont partenaires de projets transfrontaliers ou qui sont concernées par les objectifs décrits à l'article 2 ci-dessus.

Les membres de l'association se répartissent suivant les trois collèges suivants :

#### Collège des « Institutionnels publics nationaux »

Ce collège comprend :

- l'Etat français, représenté par les ministères concernés,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

#### Collège des « Membres adhérents »

Ce collège comprend :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière, qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique,
- les organisations formelles ou informelles des territoires frontaliers agissant en faveur de la coopération transfrontalière et ne poursuivant aucun but lucratif,
- des parlementaires nationaux et européens.
- ▶ toute autre personne morale de droit public de droit français ou de droit étranger en ce compris les Etats étrangers.

#### Collège « Membres associés »

Ce collège, qui ne dispose pas de voix délibérative au sein des organes prévus à l'article 9 des présents statuts, se compose des personnes morales de droit public ou privé ne pouvant pas ou ne souhaitant pas entrer dans le collège « Institutionnels publics nationaux » ou celui « Membres adhérents ».

#### Article 7 - ADHESION

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

#### **Article 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- ▶ par démission adressée par écrit au Président de l'association avec un préavis de six mois,
- pour les membres personne physique, par décès ou par déchéance des droits civiques,
- ▶ par perte des qualités spécifiques éventuellement requises définies à l'article 6.

En outre, la qualité de membre se perd par l'exclusion décidée pour tout motif grave par décision du Bureau prise à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Constitue notamment un motif grave toute infraction aux présents statuts ou tout préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association en ce compris le non-paiement des cotisations ou de contributions dues par le membre.

Le représentant du membre intéressé est préalablement invité à se présenter devant le Bureau pour fournir ses explications sur les faits qui motivent l'éventuelle exclusion. Il ne participe pas au vote ayant trait à leur exclusion.

Le membre exclu ou démissionnaire devra continuer à respecter les engagements antérieurs à son exclusion ou à sa démission et pouvant produire les effets postérieurement à celle-ci.

Toute cotisation ou contribution versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ou de contribution ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### TITRE III: FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### Article 9 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le Bureau, le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire.

Un Directeur général assure la préparation et l'exécution des décisions de ces différents organes et le fonctionnement administratif, technique et financier de l'association.

#### Article 10 - L'ASSEMBLEE GENERALE

#### 10-1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilitée à cet effet, pour le représenter. Une même personne physique ne peut représenter plus d'un membre.

L'Etat est représenté par un représentant de chaque Ministère concerné.

#### 10-2 Pouvoirs

#### 10-2-1 Assemblée générale ordinaire

Elle est compétente pour :

- élire les membres du Bureau conformément à la composition définie à l'article 11.
- contrôler la gestion du Bureau.
- ▶ approuver le programme triennal et le programme de travail annuel tel que proposés par le Bureau,
- ▶ voter le budget et le montant des cotisations de l'exercice suivant tel que proposés par le Bureau,
- entendre et approuver le rapport annuel du Président sur la gestion des activités et la situation morale de l'association,
- nommer le Commissaire aux comptes,
- entendre et approuver le rapport financier du Trésorier ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux comptes,
- ▶ approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé tels qu'arrêtés par le Bureau,
- délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

#### 10-2-2 Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour :

- > approuver les modifications statutaires réserve faite du transfert du siège social,
- ▶ décider la transformation de l'association en toute autre personne morale de droit public ou privé,
- approuver la dissolution de l'association, nommer un ou plusieurs liquidateurs et fixer les conditions de liquidation.

#### 10-3 Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'initiative du Président ou à la demande de deux tiers au moins des membres.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins un mois avant la date fixée.

Sur décision du Président, l'Assemblée générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou télécommunication permettant l'identification des représentants des membres lors de débats et du vote.

Tout représentant ou suppléant d'un membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par le représentant ou suppléant d'un membre appartenant au même collège ou par une personne désignée de sa structure et munie d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs par représentant est limité à trois.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'association ou en demander copie au Président.

La présence aux réunions de l'Assemblée générale ne donne lieu à aucune indemnisation.

#### 10-3-1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si au moins un tiers des représentants des membres des collèges « Institutionnels publics nationaux » et « Membres adhérents » sont présents ou représentés.

A défaut, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, dans les quinze jours, avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée générale délibère valablement sans condition de quorum.

Chaque représentant d'un membre autre qu'un membre associé dispose d'une voix. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les représentants des membres présents ou représentés.

#### 10-3-2 Assemblée générale extraordinaire

Elle ne délibère valablement que si la moitié des représentants des membres des collèges « Institutionnels publics nationaux » et « Membres adhérents » sont présents ou représentés.

A défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans les quinze jours, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée générale délibère valablement sans condition de quorum.

Chaque représentant d'un membre autre qu'un membre associé dispose d'une voix. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les représentants des membres présents ou représentés.

#### 10-3-3 Obligation de déport

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, tout représentant s'abstient de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale susceptibles de générer une situation d'interférence entre les intérêts du membre qu'il représente et ceux de l'association.

#### Article 11 - LE BUREAU

#### 11-1 Composition

Le Bureau comprend le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire élus par l'Assemblée générale parmi les représentants du collège « Membre adhérents ». Ils sont représentatifs de la diversité des membres de ce collège.

Le Bureau comprend également l'ensemble des représentants des membres du collège « Institutionnels publics nationaux » ainsi qu'un représentant du collège « Membres associés », qui siège avec voix consultative.

Le Bureau est présidé par le Président de l'association, ou en son absence par un vice-Président.

Les membres du Bureau issus des collèges « Membres adhérents » et « Membres associés » sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

En vue du renouvellement des mandats des membres du Bureau devant être élus, les candidatures sont envoyées au Directeur général trois semaines avant le Bureau précédant l'Assemblée générale. Le Bureau sortant propose à l'Assemblée générale la liste des membres du nouveau Bureau.

Les mandats sont personnels. En cas de vacance à la suite d'une démission ou de la perte des qualités requises, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale, sur proposition du Bureau et ce, pour la durée résiduelle du mandat initial du membre remplacé.

#### 11-2 Rôle et pouvoirs

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

Notamment, il est investi des pouvoirs suivants :

- ▶ arrêter le programme du travail annuel de l'association devant être approuvé par l'Assemblée générale,
- ▶ arrêter le budget et le montant des cotisations de l'exercice suivant devant être approuvés par l'Assemblée générale,
- assurer le suivi du budget,
- autorisation du recours à l'emprunt,
- nomination et révocation du Directeur général,
- ▶ autorisation de tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée générale,
- ▶ admissions et exclusions des membres de l'association, passation des contrats de toute nature,
- adhésion à un organisme tiers,
- ▶ arrêté des comptes,
- délibération sur toute question à l'ordre du jour.

Par délibération et sous son contrôle, le Bureau peut déléguer au Directeur général, ainsi qu'à un autre membre du personnel de l'association, une partie de ses attributions, à l'exception des admissions et exclusions de membres de l'association et de la proposition du montant des cotisations.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire.

#### 11-3 Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou par courrier électronique au moins dix jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de la réunion.

Sur décision du Président, le Bureau peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant l'identification des représentants lors des débats.

Le Bureau délibère à la majorité simple des représentants des membres présents ou représentés, chaque représentant, à l'exception du représentant du membre associé, disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, tout représentant s'abstient de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour susceptible de générer une situation d'interférence entre les intérêts du membre qu'il représente et ceux de l'association.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes est signé par le Président.

La présence aux réunions du Bureau ne donne lieu à aucune indemnisation.

Le Bureau peut avec l'accord de tous ses membres accepter la présence d'un tiers à ses réunions.

#### **Article 12 - LE PRESIDENT**

#### 12-1 Désignation

Le Président est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable, dans les conditions fixées à l'article 11-1 des présents statuts.

Le mandat du Président est personnel. En cas de vacance à la suite d'une démission ou de la perte des qualités requises, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du Président. Il est procédé à son remplacement dans les conditions définies à l'article 11-1.

#### 12-2 Pouvoirs

Le Président assure la conduite des activités de l'association et est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président exécute ou fait exécuter les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau.

Il a, notamment, qualité pour ester et représenter en justice de l'association.

Il convoque et préside l'Assemblée générale et le Bureau.

Il peut pour un acte précis, déléguer ses pouvoirs à un Vice-président de l'association. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il délègue au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions définies à l'article 15. Il peut également déléguer certains pouvoirs à un autre membre du personnel de l'association.

#### Article 13 - LES VICE-PRESIDENTS

#### 13-1 Désignation

L'Assemblée générale fixe le nombre de Vice-Présidents.

Les Vice-présidents sont choisis parmi les représentants des membres issus du collège « Membres adhérents » de l'Assemblée générale, dans un souci de représentation de la diversité des membres de ce collège. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux conditions fixées à l'article 11-1.

#### 13-2 Pouvoirs

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils le remplacent en cas d'empêchement, dans l'ordre de leur désignation.

#### **Article 14 - LE TRESORIER**

#### 14-1 Désignation

Le Trésorier est désigné par l'Assemblée générale parmi les représentants des membres issus du collège « Membres adhérents » pour une durée de 3 ans renouvelable, dans les conditions fixées à l'article 11-1.

#### 14-2 Pouvoirs

Le Trésorier :

- ▶ tient ou fait tenir sous sa responsabilité une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées,
- rend compte de la gestion financière à l'Assemblée générale
- signe l'appel à cotisations.
- présente le rapport financier à l'Assemblée générale,
- présente les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs au Directeur général et/ou sa signature, sous sa responsabilité.

#### **Article 15 - LE DIRECTEUR GENERAL**

#### 15-1 Désignation

Le Directeur général est nommé et révoqué par le Bureau.

Il est placé sous l'autorité du Président et agit par délégation de celui-ci.

#### 15-2 Rôle

Il participe à toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Bureau, avec voix consultative.

Il met en œuvre les objectifs généraux de l'association, tels qu'ils ressortent de l'article 2 des présents statuts, et exerce les fonctions suivantes :

#### i) - Vie de l'association

- Interface entre les membres.
- Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Bureau.

#### ii) - Gestion administrative et financière de l'association

A cet effet, il a notamment le pouvoir de recruter et révoquer le personnel de l'association ainsi que, le cas échéant, de donner son accord sur la désignation des personnes pouvant être mises à disposition par des membres de l'association.

#### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### **Article 16 - RESPONSBILITE DES MEMBRES**

L'association répond seule des engagements contractés en son nom auprès des tiers.

Aucun de ses membres ne pourra être tenu responsable, sur son patrimoine propre, des dettes de l'association envers les tiers.

#### Article 17 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider la dissolution de l'association.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'association et fixe leur rémunération.

La personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

#### **Article 18 - ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS**

Votés en Assemblée générale extraordinaire du 27/06/2023, les présents statuts entrent en vigueur ce même jour, à leur signature. Ils annulent et remplacent les statuts du (4/02/2021). Ils sont transmis dans les trois mois au greffe des associations de Paris (Préfecture de police de Paris).

Fait à Paris, le 30/06/2023, en trois exemplaires conservés au siège social de l'association, plus un exemplaire destiné à la Préfecture.

Le Président, Christian DUPESSEY

La Secrétaire, Laurence NAVALESI

1 Novey



# Mission Opérationnelle Transfrontalière Barème des cotisations - offre socle de services Année 2025

CATEGORIES DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION
Commune	3 000 €
Communauté de communes	3 500 €
Communauté d'agglomération	5 000 €
Communauté urbaine	7 000 €
Métropole	8 000 €
Département	8 000 €
Région <sup>1</sup>	9 000 €
Structure transfrontalière	3 500 €
Structure transfrontalière (si un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT)	1 000 €
Syndicat mixte français (Pôle métropolitain, PETR2, autres)	3 500 €
Etablissement public national	4 500 €
Chambre consulaire	4 500 €
Agence d'urbanisme	3 000 €
Fédération et réseau national	3 000 €
Acteurs de la société civile	500 €
Equivalent EPCI <sup>3</sup> français	3 000 €
Equivalent Syndicat Mixte français	3 000 €
Equivalent Département français (Province BE/IT, Landkreis)	7 500 €
Equivalent Région français	8 500 €
Etat voisin <sup>4</sup>	10 000 €
Privé (membre associé obligatoirement)	4 000 €
Parlementaires européens ou nationaux	(sur demande) O €

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ainsi que collectivités territoriales uniques, collectivités d'outre-mer.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pôle d'équilibre territorial et rural.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Etablissement public de coopération intercommunale.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les Etats voisins de la France ont la possibilité de verser une subvention d'un montant supérieur à la cotisation de base, auquel cas ils sont exemptés du paiement d'une cotisation.

## <sup>1</sup> Extrait des catégories et définitions de membres

(cf. statuts de la MOT 2023 - article 6)

#### Collège des « Membres adhérents »

Ce collège comprend :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière, qui ont la qualité de pouvoirsadjudicateurs au sens du Code de la commande publique,
- les organisations formelles ou informelles des territoires frontaliers agissant en faveur de la coopérationtransfrontalière et ne poursuivant aucun but lucratif,
- des parlementaires nationaux et européens.
- toute autre personne morale de droit public de droit français ou de droit étranger en ce compris les Etats étrangers.

#### Collège « Membres associés »

Ce collège [...] se compose des personnes morales de droit public ou privé ne pouvant pas ou ne souhaitant pas entrer dans le collège « Institutionnels publics nationaux » ou celui « Membres adhérents »

- Ils n'ont pas de voix délibérative dans les instances de l'association.
- Ils n'ont pas la possibilité d'offre modulable.
- Les entreprises figurent automatiquement dans la catégorie « Privé ».

#### Offre de service socle et offre de service modulable

Outre l'offre de services socle (cf. tableau « Offre socle ») auquel chaque membre de la MOT peut prétendre sous réserve du paiement de sa cotisation, la MOT propose à partir de 2025 une offre de services modulable et optionnelle pour ses membres adhérents uniquement. Pour découvrir l'ensemble des services réalisables dans le cadre des jetons, cf. note dédiée.



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France

Tél.: +33 (0)1 55 80 56 80 - www.espaces-transfrontaliers.eu















# Assemblée générale annuelle Compte-rendu de l'Assemblée générale de la MOT du 18 septembre 2024 à Dunkerque

Le mercredi 18 septembre 2024 s'est tenue la 30ème Assemblée générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière à Dunkerque, à l'invitation de la Communauté Urbaine de Dunkerque, du Département du Nord et de l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque. L'association compte 91 membres (voir détail en annexe).

#### ORDRE DU JOUR

#### Ouverture de l'Assemblée générale par

- Christine GILLOOTS, Vice-présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- Sylvie LABADENS, Conseillère déléquée aux relations internationales, Département du Nord
- Christian DUPESSEY, Président de la MOT

#### Présentation des nouveaux adhérents

- TERACTION
- Département de la Savoie
- 1 Validation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du compte-rendu de l'AG du 27 juin 2023
- 3 Rapport d'activité 2023
- 4 Rapport financier 2023 (Résultats de l'exercice 2023 ; Rapport du Commissaire aux Comptes)
- 5 Débat et vote sur les rapports présentés (dont affectation du résultat de l'année 2023)
- 6 Election du nouveau Bureau de la MOT
- 7 Point sur le programme de travail 2024
- 8 Budget 2024 et barème des cotisations 2024
- 9 Projet associatif et présentation de la Feuille de route Etat/ MOT
- 10 Barème des cotisations 2025
- 11 Débat et votes

#### Allocution de clôture de l'Assemblée générale

Christian DUPESSEY, Président de la MOT

#### Ouverture de l'Assemblée générale

Christine GILLOTS, Vice-présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants au nom du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Patrice VERGRIETE, et souligne les enjeux forts du territoire dunkerquois en tant que bassin de vie transfrontalier. Il s'agit d'un territoire avec une position géographique unique, la frontière étant presque imperceptible. C'est pourquoi le territoire a adopté une vision transfrontalière. Le dunkerquois occupe une position stratégique, au carrefour de l'Europe. Pour faire face à ses nombreux enjeux transfrontaliers, il a engagé une collaboration plurisectorielle : sur les enjeux du réchauffement climatique, de cohésion territoriale ou encore de développement économique.

Christine GILLOOTS met l'accent sur l'importance de cette 30ème Assemblée générale, avec la présentation du projet associatif de la MOT. Pour conclure, elle invite à ce que le Musée maritime et portuaire de Dunkerque, où se tient l'Assemblée générale, soit un lieu propice aux discussions et permette la poursuite d'actions concrètes et bénéfiques pour les territoires.

Sylvie LABADENS, Conseillère déléguée aux relations internationales, Département du Nord, rappelle la vocation européenne naturelle du Département du Nord. La frontière constitue une couture qui devrait être invisible, et plusieurs bassins de vie transfrontaliers se démarquent avec leurs spécificités. Le Département du Nord a adapté sa gouvernance pour chacun de ces territoires en fonction des enjeux. Sa vocation est d'améliorer les conditions de vie des nordistes, de développer l'attractivité et l'aménagement durable du territoire, en harmonie avec ses voisins.

La coopération entre le Département du Nord et les provinces belges est ancienne, et ces dynamiques perdurent avec neuf nouveaux projets INTERREG pour la programmation en cours. Aussi, le Département du Nord est un membre fondateur du Comité du Détroit, qui a vocation à renforcer les coopérations dans un contexte post-Brexit. Pour garantir une cohérence de son action, le Département du Nord a élaboré une feuille de route transfrontalière avec le soutien de la MOT. Sylvie LABADENS conclut sa prise de parole en soulignant l'engagement du Département du Nord en faveur des services publics transfrontaliers et donne rendez-vous aux participants au Borders Forum à Paris, pour un atelier consacré à ce sujet.

Christian DUPESSEY, Président de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), remercie la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Département du Nord ainsi que l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque pour leur accueil et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il souligne la forte participation du réseau de la MOT à cette Assemblée générale malgré le report de juin à septembre.

Cette 30ème Assemblée générale sera notamment l'occasion :

- ▶ d'élire un nouveau Bureau de la MOT pour un mandat 2024-2027, avec la nouveauté que les Vice-Présidents suivront désormais une thématique particulière pour donner plus de poids aux travaux de la MOT;
- ▶ de prendre connaissance de la feuille de route Etat/ MOT, qui porte sur le partenariat avec l'Etat ;
- ▶ de valider le projet associatif et le nouveau modèle économique et financier qui le rendra possible.

La MOT se veut résolument au service des bassins de vie transfrontaliers, aux côtés de ses membres territoriaux comme de ses partenaires nationaux et européens. En 2023, en approuvant de nouveaux statuts, elle s'est adaptée à l'évolution du contexte institutionnel. En 2024, la MOT a reçu de l'Etat une feuille de route, que la Ministre Dominique FAURE avait prévu de venir nous présenter en juin. Notre projet d'association, une première en 27 ans d'existence, a été élaboré sur la base d'un questionnaire au réseau, d'entretiens bilatéraux avec les membres du Bureau, de réunions de réflexion entre le Comité technique et l'équipe de la MOT. Proposé aujourd'hui au vote, il définit des objectifs et des moyens d'action pour les six ans à venir.

#### Présentation des nouveaux adhérents

Christian DUPESSEY invite les nouveaux adhérents à se présenter.

#### Département de la Savoie

Le Département de la Savoie, n'ayant pu être présent physiquement à l'Assemblée générale, se présente aux autres membres du réseau via un message-vidéo de sa **Vice-Présidente Déléguée aux Relations internationales, Christiane BRUNET**. A l'invitation du Département de la Savoie et du Syndicat du Pays de Maurienne, et en collaboration avec la Conférence des Hautes Vallées, le réseau de la MOT se rendra pour sa 31ème Assemblée Générale sur le territoire savoyard.

#### **TERACTION**

La MOT accueille également au sein de son réseau les cinq partenaires de l'association TERACTION, qui regroupe les Communautés de Communes savoyardes de Cœur de Savoie et des Versants d'Aime ; les Groupes d'Action Locale (GAL) italiens du Canavese et des Valli di Lanzo, Ceronda et Casternone ; ainsi que l'Unité des Communes valdôtaines du Grand Paradis. Quatre de ces entités sont issues du Plan Intégré Territorial GraiesLab - Générations rurales actives et innovantes, soutenu par le programme INTERREG ALCOTRA.

**Christian DUPESSEY** ouvre l'Assemblée générale ordinaire et indique que, parmi les documents de délibération, seul le Rapport d'activité a été imprimé. Tous les autres documents de délibération et notes d'information se trouvent dans l'espace membres sur le site de la MOT.

#### 1 - Validation de l'ordre du jour par Christian DUPESSEY

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Approbation du compte-rendu de l'AG du 27 juin 2023 par Christian DUPESSEY

Christian DUPESSEY présente le compte-rendu de la dernière Assemblée générale.

Le compte-rendu de l'Assemblée générale du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 3 - Rapport d'activité 2023

Jean PEYRONY, Directeur général de la MOT, indique que le <u>rapport d'activité 2023</u> avait déjà été transmis fin mai et qu'il est disponible en ligne. Le contenu a été affiché en début de séance via un powerpoint animé et ne sera pas à nouveau présenté en détail.

#### 4 - Rapport financier 2023

Aurélien BISCAUT, Secrétaire général de la MOT, et Michel CHARRAT, Trésorier de la MOT, présentent les résultats de l'exercice 2023. Le résultat du dernier exercice est légèrement positif (+2 928€). La situation financière de la MOT reste tendue mais les comptes sont sains. L'année 2023 aura été marquée par une forte présence de la MOT sur les différents territoires frontaliers, qui a occasionné une augmentation des frais de déplacement. Le total des fonds propres de la MOT est inférieur à 3 mois de trésorerie (279 226 €). L'enjeu financier principal sera de restaurer davantage fonds propres à l'avenir.

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice 2023, soit la somme de +2 928€, au compte de report. Le <u>rapport financier</u> 2023 qui comprend le rapport du commissaire aux comptes, certifie que les comptes sont conformes.

#### 5 - Débat et vote sur les rapports présentés (dont affectation du résultat de l'année 2023)

Christian DUPESSEY soumet au vote le rapport d'activité, le rapport financier et l'affectation de l'excédent de l'exercice 2023.

Le rapport d'activité 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le rapport financier 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'affectation de l'excédent de l'exercice 2023 est approuvée à l'unanimité.

#### 6 - Election du nouveau Bureau de la MOT

**Jean PEYRONY** présente les candidatures au Bureau de la MOT pour ce nouveau mandat 2024-2027 qui selon les statuts ont été constatées lors du dernier Bureau de la MOT du 11 juillet. Cette élection est accompagnée d'une nouveauté avec l'introduction de vice-présidences thématiques. Elle résulte d'une volonté exprimée dans le projet associatif, donner plus de poids politique en impliquant davantage les élus dans la représentation de l'association.

Les candidatures aux fonctions de Président, de Secrétaire et de Trésorier sont :

Christian DUPESSEY : Président
 Laurence NAVALESI : Secrétaire
 Sébastien FITAMANT : Trésorier

Les candidatures aux Vice-Présidences thématiques sont :

▶ Philippe ALPY : Ruralités et montagne

▶ Mathieu BERGE : Mobilité transfrontalière

Laurence BOETTI-FORESTIER : Santé et social

▶ Jean-Luc BOHL : Coopérations métropolitaines

Pierre CUNY : Aménagement et foncier
 François DECOSTER : Culture et langue

▶ Nicolas GARCIA : Citovenneté et éducation

Sandro GOZI : Europe

▶ Pia IMBS : Transition écologique

▶ Marie-Antoinette MAUPERTUIS : Coopération maritime et spécifique

Nathan SOURISSEAU: Transition économique et emploi

▶ Brigitte TORLOTING : Gouvernance

Le Bureau pour la mandature 2024-2027 est élu à l'unanimité.

#### 7 - Point sur le programme de travail 2024

**Jean PEYRONY** et **Aurélien BISCAUT** présentent les objectifs et projets de l'année en cours et mettent en avant quelques points d'importance pour le réseau – voir détail dans le powerpoint présenté : <u>cliquer ici</u>

- AXE 1 : Donner un cadre et une stratégie d'ensemble à la coopération
- AXE 2 : Faciliter les projets, les relations et entre les acteurs transfrontaliers
- AXE 3 : Fabriquer et concrétiser les projets transfrontaliers

Le programme de travail 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### 8 - Budget 2024 et barème des cotisations 2024

**Aurélien BISCAUT** et **Sébastien FITAMANT, nouveau Trésorier de la MOT,** présentent le budget prévisionnel 2024, qui est positif bien que légèrement inférieur au résultat 2023. Ce budget prévisionnel 2024 a été transmis fin mai pour l'Assemblée générale prévue en juin, ce qui induit certaines évolutions.

Concernant les dépenses, il n'y pas de variations importantes en comparaison à l'an dernier, en dehors du poste de communication en raison du développement du nouveau site internet. Les frais de déplacement sont prévus à la baisse par rapport à 2023.

Concernant les recettes, la subvention de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) d'un montant de 23 000€, indiquée dans le prévisionnel et qui était récurrente depuis des origines de la MOT, a malheureusement été annulée. C'est une baisse de recette significative qu'il est nécessaire de compenser. Ainsi, d'autres postes de recette sont en hausse, comme celui des projets européens. Mais ces projets induisent également un engagement supplémentaire de l'équipe et impliquent plus de travail pour la MOT.

La subvention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est prévisionnellement maintenue au même niveau que l'an passé. Dans le même temps, s'agissant de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la MOT a en accord avec celle-ci déposé une demande de subvention à hauteur de 130 000 euros, qui figure dans le prévisionnel. La subvention accordée est finalement de 110 000€, contre 30 000€ l'an dernier ; elle est fléchée sur des actions concrètes telle que l'organisation du Borders Forum.

Le barème des cotisations 2024 est inchangé.

Le budget 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le barème de cotisation 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### 9 - Projet associatif et présentation de la Feuille de route Etat/ MOT

**Jean PEYRONY** et **Aurélien BISCAUT** présentent le projet associatif de la MOT et la feuille de route Etat/ MOT, issue d'un travail partenarial avec les institutions nationales et en collaboration étroite avec la Ministre Dominique FAURE.

Le projet associatif est une première pour la MOT. Il permet de se projeter au-delà du programme de travail triennal et de penser l'avenir de l'outil MOT à horizon 2030. Le projet a un objectif central : clarifier le modèle hybride de l'association. Cet objectif est relié à cinq objectifs spécifiques, qui se déclinent de manière opérationnelle.

Le projet d'association sous ce lien (version présentée et voté lors de l'Assemblée générale) : cliquer ici

La feuille de route Etat/ MOT sous ce lien : cliquer ici

Christian DUPESSEY invite les partenaires nationaux ainsi que les élus à réagir au projet d'association et à la feuille de route Etat/

Léonard WENNER, Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), souligne que la feuille de route, annoncée par la Ministre Dominique FAURE en 2023, est une étape fondamentale dans l'évolution de la MOT. L'adoption de cette feuille de route se place dans la ligne directe des changements de statut de l'association de l'an passé et clarifie le positionnement de la MOT vis-à-vis de l'Etat. Ce document s'articule autour de trois axes de travail, liés à des objectifs et indicateurs, et constitue un cadre général. Il a vocation à se décliner annuellement, notamment dans le cadre des programmes avec certains partenaires nationaux, comme l'ANCT, et plus généralement dans le cadre du programme de travail partenarial de l'association.

**Christian DUPESSEY** rappelle que la feuille de route Etat/ MOT n'était qu'un élément des annonces faites par la Ministre Dominique FAURE à Metz lors de la dernière Assemblée Générale. En effet, les acteurs du transfrontalier sont désormais dans l'attente de la mise en place d'un comité interministériel. Il s'agit d'une demande ancienne de la MOT et de son réseau qui souhaite une entrée unique et coordonnée sur les questions transfrontalières au gouvernement. Cette demande sera transmise au prochain gouvernement.

Philippe VOIRY, Ambassadeur pour les Commissions intergouvernementales, la coopération et les questions frontalières, indique que les cabinets du Ministre délégué chargé de l'Europe, Jean-Noël BARROT, et de la Ministre Dominique FAURE avaient engagé le travail au printemps de cette année. Il était prévu de réunir ce premier comité interministériel à l'automne. Des consignes seront transmises à ce sujet à la prochaine équipe ministérielle, sans que cela soit un engagement officiel.

Laurence BOETTI-FORESTIER, Vice-Présidente de la MOT et Conseillère régionale de la Région Sud, au nom du Président de Région Renaud MUSELIER exprime ses remerciements à la MOT pour son travail et son implication pour les bassins de vie transfrontaliers. Le suivi des thématiques « santé et social » comme Vice-présidente de la MOT est cohérent avec son engagement personnel et politique. En termes de thématiques importantes pour la Région Sud elle évoque par ailleurs l'accès aux transports, la gestion des crises transfrontalières, et la question des services publics. La Région a identifié la coopération sanitaire comme une des priorités à aborder notamment au sein du Traité franco-italien du Quirinal. Cette évolution du portage politique de la MOT via la feuille de route Etat/ MOT est une véritable avancée.

**Viviane FATTORELLI, Maire d'Audun le Tiche,** valide le renforcement politique de la MOT via ses Vice-présidences thématiques. Cependant, pour les petits territoires, il est compliqué de s'impliquer. La MOT a de plus en plus de membres à différents niveaux, et une vigilance doit être apportée à ce que la MOT ne se concentre pas uniquement sur les métropoles au détriment des petits territoires plus proches des frontières.

**Christian DUPESSEY** affirme l'attention toute particulière que l'équipe de la MOT porte aux spécificités des bassins de vie nonmétropolitains. Une Vice-présidence thématique est d'ailleurs dédiée aux ruralités et territoires de montagne.

**Jean-Luc BOHL, Vice-président de l'Eurométropole de Metz,** assure que personne ne sera laissé de côté. Les coopérations métropolitaines se doivent de rayonner sur l'interterritorial et les ruralités.

Le projet associatif est approuvé à l'unanimité.

#### 10 - Barème des cotisations 2025

**Aurélien BISCAUT** et **Sébastien FITAMANT** présentent les évolutions financières en lien avec le projet associatif. L'objectif était de repenser le modèle économique et financier de l'association tout en affirmant l'action multiniveaux de la MOT aux côtés des territoires. Il a été ainsi décidé de proposer un nouveau barème des cotisations à partir de 2025, ainsi qu'un système de subventions modulables.

Une évolution importante concerne la **suppression des bons-à-tirer**, au profit d'une assistance permanente, mais nécessairement circonscrite, aux adhérents, faisant partie d'une « **offre socle** » de services [ci-après la note « offre socle » réalisée à la suite de l'Assemblée générale cliquer ici].

En complément, la MOT a voulu rendre possible une contribution volontaire sous formes de **jetons** finançant le programme de travail dans la partie « **offre modulable** ». Cette contribution vient en complément de la cotisation finançant le socle partenarial [ci-après la note « offre modulable » réalisée à la suite de l'Assemblée générale <u>cliquer ici</u>].

Le nouveau barème des cotisations prévoit une cotisation unique, quel que soit le nombre d'habitants, selon les catégories de membres : cliquer ici.

#### 11 - Débat et votes

**Christian DUPESSEY** invite les membres du réseau à débattre de ce nouveau système de financement de la MOT, nécessaire à l'équilibre du budget 2025.

Nathan SOURISSEAU, Conseiller communautaire délégué à la coopération transfrontalière et à l'arc jurassien, Grand Besançon Métropole, salue la bonne évolution que manifeste le projet associatif en introduisant plus de modularité dans son fonctionnement. La possibilité qu'offrent les 1 à 5 jetons par an dans la partie « offre modulable » est un bon dispositif accessible à tout type de territoire.

Gilles CHOMAT, chef de service coopération transfrontalière à la Région Grand Est, excuse Brigitte TORLOTING. Il pose la question des évolutions présentés ce jour par rapport aux éléments envoyés précédemment. Il souhaite aussi savoir sur quoi portent les votes de ce jour ; il suggère de voter le principe des cotisations, et de les valider lors de l'Assemblée générale de janvier. Concernant les cotisations et l'offre modulable, il pense qu'il ne faudra pas complexifier le processus pour les membres en nécessitant deux délibérations. Par ailleurs, l'offre modulable ne doit pas être interprétée comme une commande. Sur le principe, il soutient l'idée d'avoir une modularité optionnelle.

Sandrine GENTY, chargée de mission à la Région Sud, indique que le document envoyé initialement n'était pas complètement claire, car il donnait l'impression que la cotisation de base était complétée obligatoirement par la « base minimale de participation financière » (d'un montant de 1200€). Du coup, ce deuxième montant est désormais intégré directement dans la cotisation. Par conséquence, elle ne peut pas se prononcer pour la Région car le montant annoncé est de 1000€ de plus que ce qu'ils avaient compris. Elle souhaite par ailleurs savoir comment on active le système de jeton. Il faudra éviter que cela soit considéré comme subvention, qui nécessiterait un dépôt sur une plateforme. Elle suggère de regarder cette question au plan juridique pour éviter toute difficulté suite à l'introduction du nouveau système.

**Aurélien BISCAUT** répond qu'il est nécessaire de valider le barème de cotisations dès aujourd'hui, pour permettre la continuité du fonctionnement de la MOT, quitte à ce qu'on le fasse évoluer lors des prochaines instances (p.ex. dans un an et demi). Il admet que le document envoyé avant l'Assemblée générale n'était pas clair. Les nouveaux montants des cotisations, présentés ce jour, incluent le montant de la base minimal (qui est désormais de 1000€ et non plus de 1200€) dans la cotisation pour faciliter la lecture et éviter une mauvaise compréhension.

Les représentants du Département du Nord confirment que leurs prévisions budgétaires portent sur un montant de 7000 € (la cotisation de base du précédent document) et non pas de 8000€. Le Département des Ardennes ajoute qu'il s'agit de la même situation pour le Département des Ardennes.

**Christian DUPESSEY** pense néanmoins qu'il est important de voter le barème des cotisations ce jour, car sans barème de cotisation la MOT ne pourra pas fonctionner en 2025. Le barème voté ce jour permettra d'inscrire dès aujourd'hui les montants dans le budget des collectivités pour l'année prochaine. Il appelle ainsi de manière responsable à voter ce barème, qui comme indiqué précédemment, pourra être modifié sur certains aspects lors d'une prochaine instance.

Christian DUPESSEY soumet au vote le barème de cotisations 2025.

Le barème de cotisations 2025 est approuvé à la majorité (2 abstentions).

#### Clôture de l'Assemblée générale

**Aurélien BISCAUT** annonce son départ de la MOT et remercie les partenaires du réseau, le Bureau et toute l'équipe technique de la MOT pour ces cinq années où il a exercé la fonction de Secrétaire général. Le Bureau remercie chaleureusement Aurélien BISCAUT pour son engagement.

**Christian DUPESSEY** remercie à nouveau la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Département du Nord et l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque pour leur accueil, ainsi que l'équipe technique de la MOT. Cette 30ème Assemblée Générale a ouvert une nouvelle dynamique grâce à l'élection d'un nouveau Bureau et l'adoption du projet associatif.

Le rendez-vous est donné pour une Assemblée générale virtuelle le 30 janvier 2025, et une Assemblée générale en Savoie, à la mi-2025. D'ici là, un évènement d'importance jalonnera la fin de l'année : le Borders Forum les 2 et 3 décembre prochain à Paris. Le premier Bureau de la mandature aura quant à lui lieu le 11 décembre.

Christian DUPESSEY clôt l'Assemblée générale.

# Annexe 1 - Détail des 91 membres de l'association

MEMBRES ADHERENTS - PERSONNES MORALES	REPRESENTANT/SUPPLEANT OU POUVOIR
Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR)	Bernard WEISBECKER
Agence d'Urbanisme et de Développement durable Lorraine Nord (AGAPE)	(Julien SCHMITZ donne) pouvoir à Christian DUPESSEY
Agence d'urbanisme et de développement Pays de St Omer-Flandre intérieure	
Agence Transfrontalière de l'Eurocité Basque Bayonne San Sebastian	Iker GOIRIA ETXZ BARRIA
Agglomération Urbaine du Doubs	Pierre VAUFREY
Annemasse Agglo	Christian DUPESSEY
Arc jurassien franco-suisse	
Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	(Andreas KORB-LAFORGIERIE donne) pouvoir à Anne HOFMANN
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane	
Collectivité de Corse	
Collectivité de Saint Martin	Frantz GUMBS
Collectivité Européenne d'Alsace	
Collectivité Territoriale de Guyane	
Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre	
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Joseba ERREMUNDEGUY
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	
Communauté de communes du Briançonnais	
Communauté de Communes du Guillestrois Queyras	(Dominique MOULIN donne) pouvoir à Laurence BOETTI FORESTIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises	
Communauté de la Riviera Française (CARF)	

MEMBRES ADHERENTS - PERSONNES MORALES	REPRESENTANT/SUPPLEANT OU POUVOIR
Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)	Christine GILLOOTS
Conférence transfrontalière Mont-Blanc	
Département de Haute-Savoie	
Département de la Savoie	(Christiane BRUNET donne) pouvoir à Christian DUPESSEY
Département de l'Ain	(Gérard PAOLI donne) pouvoir à Nathan SOURISSEAU
Département de la Meurthe-et-Moselle	
Département de la Meuse	
Département de la Moselle	Gilbert SCHUH
Département des Ardennes	Brice FAUVARQUE
Département des Hautes-Pyrénées	
Département des Pyrénées-Atlantiques	
Département des Pyrénées-Orientales	
Département du Doubs	
Département du Nord	Sylvie LABADENS
Département du Territoire de Belfort	
Département Pas-de-Calais	(Mireille HINGREZ-CEREDA donne) pouvoir à Sébastien FITAMANT
Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)	Frédéric DUVINAGE
Eurométropole de Metz	Jean-Luc BOHL
Eurométropole de Strasbourg	(Pia IMBS donne) pouvoir à Sophie VALETTE
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France	
Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)	
Forum transfrontalier Arc Jurassien	

MEMBRES ADHERENTS - PERSONNES MORALES	REPRESENTANT/SUPPLEANT OU POUVOIR
Frontaliers Grand Est	
GECT Alzette Belval	Viviane FATTORELLI
GECT Eurodistrict PAMINA	(Frédéric SIEBENHAAR donne) pouvoir à Annabell SCHLOESSER
GECT Eurodistrict SaarMoselle	(Peter GILLO donne) pouvoir à Johanna FISCHER
GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	(Jeanne BARSEGHIAN donne) pouvoir à Kathrin NEUSS
GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	
GECT Hôpital de Cerdagne	
GECT Eurhéna	
GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région	Florence JACQUEY
Generalitat de Catalunya	
GFGZ	
GLCT Grand Genève	
Grand Besançon Métropole	Nathan SOURISSEAU
Grand-duché de Luxembourg	(Christiane FORTUIN donne) pouvoir à Sébastien FITAMANT
Groupement transfrontalier européen (GTE)	Michel CHARRAT
Métropole Européenne de Lille (MEL)	Sébastien FITAMANT
Métropole Nice Côte d'Azur (NCA)	(Laurence NAVALESI donne) pouvoir à Laurence BOETTI FORESTIER
Parco Naturale Regionale Delle Alpi Liguri	
Perpignan Méditerranée Métropole	
Pôle Emploi Direction Générale	
Pôle métropolitain d'Alsace	

MEMBRES ADHERENTS - PERSONNES MORALES	REPRESENTANT/SUPPLEANT OU POUVOIR
Pôle métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)	
Pôle métropolitain du Genevois français	(Vincent SCATTOLIN donne) pouvoir à Christian DUPESSEY
Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	
Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain	
Principauté d'Andorre	
Principauté de Monaco	
Région Auvergne Rhône-Alpes	
Région Grand Est	(Brigitte TORLOTING donne) pouvoir à Gilles CHOMAT
Région Nouvelle Aquitaine	
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	Laurence BOETTI-FORESTIER
Région Wallonne	Alice JOSEPH
République Canton de Genève	
Syndicat du Pays Maurienne	(Jean-Claude RAFFIN donne) pouvoir à Laurence BOETTI-FORESTIER
TERACTION	
Ville de Beausoleil	
Ville de Cuneo	Luca SERALE
Ville de Thionville	
MEMBRES PERSONNES PHYSIQUES	REPRESENTANT/SUPPLEANT OU POUVOIR
Sandro GOZI, député européen	
Isabelle RAUCH, députée	

MEMBRES ASSOCIES - PERSONNES MORALES	REPRESENTANT/SUPPLEANT OU POUVOIR
Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP)	
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)	
IDELUX	
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS/ MINISTERES	REPRESENTANT
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	Valérie LAPENNE
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Myriam AFLALO / Philippe VOIRY
Direction générale des Collectivités locales (DGCL)	Léonard WENNER
Ministère de l'Intérieur	Patrick LAPOUZE
Caisse des Dépôts / Banque des Territoires	Thomas POMMERA

Des 83 « membres adhérents » dont 2 personnes physiques, 3 « membres associés » (les membres associés ne participent pas aux votes) et 5 « institutionnels publics nationaux », membres présents : 20 « membres adhérents » dont 0 personnes physiques, 0 « membres associés » et 5 « institutionnels publics nationaux » ; 15 pouvoirs. Le quorum est atteint (20 + 0 + 5 + 15 = 40).



#### Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France

Tél.: +33 (0)1 55 80 56 80 - www.espaces-transfrontaliers.eu













<sup>\*</sup> Suivant les nouveaux statuts de la MOT de 2023, chaque membre adhérent et membre associé est désormais représenté dans les instances par un représentant et un suppléant. Le présent tableau fait figurer les représentants/ suppléants présents ou leurs pouvoirs donnés.

# Résumé de l'acte 057-200039865-20250317-2025-03-DB15-DE

Numéro de l'acte :

2025-03-DB15

Date de décision :

lundi 17 mars 2025

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur :

Catherine DELLES

AR reçu le :

20/03/2025

Numéro AR:

057-200039865-20250317-2025-03-DB15-DE

Document principal:

99\_DE-15.pdf

### Historique:

19/03/25 20:27	En cours de création	1
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:12	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:12	En cours de transmission	
20/03/25 10:23	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:27	Accusé de réception reçu	